LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes

date d'entrée:	

https://impotsdirects.public.lu

Bureau:

Réinitialiser

En principe, **une fiche de retenue pour contribuables résidents est établie et mise à jour sans intervention et sans demande du contribuable** (voir notes et explications en bas de la page 6).

Ce modèle **164** R F peut servir comme demande en **établissement, rectification, inscription d'une modération ou établissement d'un duplicata** d'une **fiche de retenue d'impôt 2021** pour salariés et pensionnés **résidents et non résidents assimilés (article 157ter L.I.R.)** et est à remplir individuellement par chaque contribuable.

L'adresse **actuelle** du contribuable fait foi pour déterminer le bureau RTS compétent pour traiter la demande.

Signalétique

	Contribuable	*Pour info* contribuable conjoint (marié)[2]
Nom	101	102
Prénom	103	104
Date de naissance / n° d'identification national	105 année mois jour	106 année mois jour
Profession, genre d'activité	107	108
Téléphone en journée / adresse courriel	109	110
Domicile ou séjour habituel actuel		
Numéro-rue	111 / 112	113 / 114
Code postal - localité	115 / 116	117 / 118
Pays	119 à partir du[1] 120	121 à partir du[1] 122
Ancien domicile ou séjour habituel, à indiquer uniquement en cas de changement d'adresse entre le 1.1.2021 et aujourd'hui		
Autre numéro-rue au cours de 2021	123 / 124	125 / 126
Autre code postal - localité	127 / 128	129 / 130
Autre pays	131 du 1.1.2021 au 132	133 du 1.1.2021 au 134

1 Les frais de déplacement sont influencés par le domicile et les lieux de travail (voir point 3 page 3).

Etat civil (partenaires voir point 1 page 3)

☐ Célibataire
☐ Marié(é), depuis le: 135
☐ Divorcé(e)
☐ Veuf / veuve

Séparée:
☐ en vertu d'une dispense légale accordée
☐ en vertu d'un jugement de séparation de corps prononcé
☐ en vertu d'une dispense de l'autorité judiciaire accordée
☐ de fait, c'est-à-dire en rupture de vie commune depuis le: 136

2 Sauf s'ils l'ont déjà prestée, les **conjoints séparés ou en instance de divorce** sont priés de joindre une copie de l'autorisation judiciaire ou légale de résidence séparée, c'est-à-dire du premier référé ou de la première comparution. Les **conjoints des fonctionnaires** tombant sous le protocole de l'**UE** ou le statut de l'**OTAN** sont priés de joindre une confirmation de leur statut et pays de résidence (voir point 6 page 2 et note 3 en bas de la page 6).

Activités (salaires, pensions et autres)

Pour 2021 du au	**Noms** et **matricules** des **employeurs**, des prestataires de chômage (ADEM) et caisses de pension; le détail peut également être annexé à la présente	Commune du lieu de travail
		137
		138
		139
		140

Le renvoi postal d'une fiche 2021 risque de prendre jusqu'à 15 jours ouvrables et nous vous recommandons d'en informer votre employeur. La fiche est à vérifier par le contribuable et à remettre sans délai à l'employeur ou prestataire de chômage (ADEM). La fiche originale des pensionnés est en principe envoyée directement à leur caisse de pension, conformément aux données collectées par l'ACD ou sur base de la dernière fiche de salarié (voir note dans l'entête de la fiche).

Le contribuable touchant simultanément plusieurs salaires ou pensions obtient plusieurs fiches de retenue (voir point 5 page 2).

conjoints **séparés ou en instance de divorce**, conjoints des **fonctionnaires UE ou OTAN** (voir point 6 page 2 et note 3 en bas de la page 6)

ENFANTS
TAUX REDUIT - CONJOINT SEPARES OU EN INSTANCE DE DIVORCE

N° d'identification national											année 2021	

1. Enfants faisant partie du ménage du contribuable (modérations d'impôt pour enfants[1])

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance / n° d'identification national		Spécification de la formation professionnelle **(école/université)**[2]

a) Enfants âgés de moins de 21 ans au 1.1.2021 ou nés en cours de l'année 2021

201	202
203	204
205	206

b) Enfants âgés d'au moins 21 ans au 1.1.2021 poursuivant de façon continue des études de formation professionnelle (école/université)2

207	208	209
210	211	212

c) Enfants âgés d'au moins 21 ans au 1.1.2021 jouissant de l'allocation familiale continuée (enfants handicapés ou infirmes)

213	214

1 A moins de ranger dans la classe d'impôt 2, respectivement d'avoir inscrit sur leur fiche de retenue d'impôt un taux en raison d'une individualisation (art. 3ter L.I.R.) et/ou assimilation (art. 157ter L.I.R.), les contribuables ont droit à la classe d'impôt 1A, lorsque leur ménage comprend un enfant donnant droit à une modération d'impôt pour enfants sous forme d'allocation familiale par la CAE, d'aide financière pour études supérieures ou d'aide aux volontaires.[3]

Dans le cas des contribuables vivant en ménage sans être mariés, qui ont des enfants communs pour lesquels aucune allocation familiale, aide financière pour études supérieures ou aide aux volontaires n'a été payée, la modération d'impôt pour enfant sous la forme de dégrèvement d'impôt sera accordée à un seul des parents (modèle 104).

2 Prière d'indiquer cases 209 ou 212 le nom de l'école/université dans laquelle l'enfant d'au moins 21 ans poursuit ses études au cours de l'année 2021.

3 voir point 4 page 2

2. Enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable

voir rubrique charges extraordinaires - **CE** page 6 cases 613 à 631

3. Demande de l'application du crédit d'impôt monoparental - CIM

Les détails ci-dessous sont à indiquer pour toute demande d'un crédit d'impôt monoparental. Le demandeur doit ranger dans la classe d'impôt 1A et ne peut pas être marié. Le montant du crédit d'impôt monoparental peut être réduit si l'enfant bénéficie d'allocations[4].

Date de naissance de l'enfant (enfants visés sub 1. ci-dessus)	Genre des allocations[4] perçues au bénéfice de l'enfant	Montant mensuel des allocations[4] perçues au bénéfice de l'enfant
215	216	217
218	219	220

4

Par allocations, il convient de comprendre les rentes alimentaires, le paiement des frais d'entretien, de garde, d'éducation et de formation professionnelle, etc. Les rentes-orphelins et les prestations familiales (allocations familiales, etc.) n'entrent pas en ligne de compte. Le crédit d'impôt monoparental n'est pas accordé lorsque les deux parents de l'enfant partagent, avec leur enfant, une habitation commune.

4. Dégrèvement et bonification d'impôt pour enfant

Le dégrèvement et la bonification d'impôt pour enfant sont accordés uniquement sur demande du contribuable, après la fin de l'année d'imposition 2021, au courant de l'année 2022, par voie d'assiette (modèle 100 2021) ou par décompte annuel (modèle 163 2021).

5. Taux réduit d'une fiche additionnelle

(ne vaut que pour les résidents, les non-résidents assimilés doivent s'adresser au Guichet.lu ou joindre à la présente le modèle 166)

La retenue d'impôt sur base de la fiche principale est opérée par application du barème sur les salaires ou pensions. Une seule fiche principale est établie pour la rémunération dont le montant annuel brut sera prévisiblement le plus élevé. Lorsque deux époux (mariés) imposables collectivement touchent chacun des rémunérations, la fiche principale est délivrée à celui des époux touchant la rémunération brute la plus élevée. Pour convertir une fiche additionnelle en fiche principale, les copies des certificats de salaires du dernier mois (des 2 conjoints) sont à joindre à la présente en y indiquant « prière de reconsidérer la fiche principale ». La retenue sur base d'une fiche additionnelle est effectuée par application d'un taux fixe de 15% (classe 2), 21% (classe 1A) ou 33% (classe 1). Les demandeurs d'un taux réduit doivent joindre des copies de leurs certificats de salaires des 3 derniers mois en y indiquant « prière de reconsidérer mon taux au plus bas ».

6. Conjoints séparés ou en instance de divorce

Sauf s'ils l'ont déjà prestée, les conjoints séparés ou en instance de divorce sont priés de joindre une copie de l'autorisation judiciaire de résidence séparée, les dispensant de vivre ensemble. En principe, une copie du «jugement de première comparution» ou de la «première ordonnance du juge des référés» ou de toute autre décision de justice équivalente. La rupture de la communauté de vie des époux peut ainsi être confirmée par l'autorité compétente préalablement au jugement de divorce. Sous certaines conditions, ces contribuables peuvent bénéficier de la classe d'impôt 2 pendant les 3 années d'imposition qui suivent l'année de la rupture. Pendant cette période transitoire de 3 années d'imposition, le tarif de la cote d'impôt dû est calculé conformément à la classe d'impôt 2, sans qu'il y ait imposition collective des époux, disposition transitoire et point 6.1.3. c) mémento.

ARTICLE 3d) LIR - LIEU DE TRAVAIL
FRAIS D'OBTENTION - FO - FRAIS DE DEPLACEMENT - FD

N° d'identification national												année 2021

1. Les fiches de retenue d'impôt ne sont pas affectées par le partenariat. L'imposition collective des partenaires est accordée uniquement sur demande conjointe des partenaires, après la fin de l'année d'imposition 2021, au courant de l'année 2022, par voie d'assiette (modèle 100 2021). Leurs demandes sont soumises aux conditions d'application de l'article 3bis LIR, point 2.2 mémento.

2. Epoux, dont **l'un est contribuable résident** et **l'autre une personne non résidente**, ne vivant pas en fait séparés, **article 3, lettre d) LIR**

Les époux (mariés), dont l'un est contribuable résident et l'autre une personne non résidente, ne vivant pas en fait séparés, demandeurs d'une imposition collective au tarif de la classe d'impôt 2, doivent estimer leurs revenus professionnels (bénéfice commercial, bénéfice agricole et forestier, bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale, revenu net provenant d'une occupation salariée et revenu net provenant de pensions ou de rentes) du 1.1. au 31.12.2021. L'époux résident doit réaliser au moins 90% des revenus professionnels du ménage au Luxembourg. Chaque conjoint doit signer la présente. Au courant de l'année 2022, ces contribuables doivent également remplir le modèle 100 2021, conformément à l'article 3, lettre d) LIR, point 2.1 mémento.

La séparation de fait ne résulte pas du simple fait que les époux entretiennent des ménages distincts, mais suppose, outre une habitation réelle en des lieux différents, la rupture de la communauté de vie et d'intérêts.

A. prévision du total des revenus professionnels indigènes annuels du contribuable résident luxembourgeois	301
B. prévision du total des revenus professionnels étrangers annuels du contribuable résident luxembourgeois	302
C. prévision du total des revenus professionnels indigènes et étrangers annuels du non-résident	303
D. = A. + B. + C. = total des revenus professionnels annuels du ménage	304
A. / D. = % ou seuil des revenus professionnels indigènes annuels du résident luxembourgeois	305

Les conjoints des fonctionnaires tombant sous le protocole de l'UE (articles 12 et 13) ou le statut de l'OTAN (articles 17 et 19) sont priés de joindre une copie de la confirmation du statut et de la résidence, établie par le service du personnel du fonctionnaire. Leur traitement n'est pas pris en considération pour déterminer le seuil (articles 12 UE et 17 OTAN). Leur résidence est dépendante de leur pays de résidence lors de leur nomination ou entrée en service (articles 13 UE et 19 OTAN) et à indiquer dans la colonne "contibuable conjoint".

3. Déductions pour frais de déplacement - FD et autres frais d'obtention - FO (dépenses faites en vue d'acquérir, d'assurer et de conserver les recettes).

Pour calculer les frais de déplacement forfaitaires, l'éloignement se mesure en unités d'éloignement à 99 € par an, exprimant les distances kilométriques en ligne droite entre les diverses communes du domicile et du ou des lieux de travail, sans tenir compte du moyen de locomotion. A partir de l'année 2013, les 4 premières unités - FD à 99 € ou 396 € des tableaux du mémorial A N° 1021 du 1er décembre 2017 ne sont plus prises en compte. La déduction forfaitaire est plafonnée annuellement à 26 unités à 99 € (ou 2.574 €). Si au cours du 1.1. au 31.12. de l'année 2021, suite à un changement de la commune de résidence ou de la commune du lieu de travail les unités d'éloignement augmentent, l'augmentation prend effet à partir du début du mois où intervient le changement. Une diminution des unités au cours de l'année 2021 n'a pas d'effet pour l'année 2021.

3.a Le forfait pour **frais de déplacement - FD** est dépendant des communes du domicile et du lieu de travail. Le détail peut également être annexé.

	Contribuable		Contribuable	
Localité	lieu de travail 306		lieu de travail 307	
Période	du 308	au 309	du 310	au 311
Fréquence	jours	☐ par semaine ☐ par mois 312	jours	☐ par semaine ☐ par mois 313
Localité	lieu de travail 314		lieu de travail 315	
Période	du 316	au 317	du 318	au 319
Fréquence	jours	☐ par semaine ☐ par mois 320	jours	☐ par semaine ☐ par mois 321

3.b Une déduction forfaitaire pour autres - FO **de 540 € à tout salarié**, respectivement **300 € à tout pensionné, est accordée automatiquement.** Comme la déduction de ces minima forfaitaires est intégrée au tarif des barèmes sur les salaires ou sur les pensions, ces minima ne sont pas déduits du salaire brut pour le calcul de l'impôt retenu à la source suivant ces deux barèmes. Ces minima ne sont donc pas visiblement inscrits sur une fiche de retenue d'impôt principale. Si le montant des frais effectifs est inférieur au minimum forfaitaire, celui-ci s'y substitue. Si le montant des frais effectifs est supérieur au minimum forfaitaire, le détail des frais effectifs est à motiver et à annexer.

3.c Pour une déduction du **forfait majoré** pour frais d'obtention - FO **des salariés invalides ou handicapés,** une copie du certificat médical indiquant le degré de la réduction de capacité de travail est à annexer (**voir également** rubrique charges extraordinaires - **CE** page 6 cases 605 à 608).

4. abattement extra-professionnel et abattement conjoint - AC

L'abattement conjoint - AC est accordé d'office par l'ACD, respectivement considéré pour calculer le taux (individualisation et/ou assimilation). Si un des époux réalise des revenus d'une activité professionnelle et l'autre touche depuis moins de 3 ans (36 mois), au début de l'année d'imposition, une pension ou retraite, l'abattement extra-professionnel est accordé uniquement sur demande, après la fin de l'année d'imposition 2021, au courant de l'année 2022, par voie d'assiette (modèle 100 2021) ou par décompte annuel (modèle 163 2021), article 129b, alinéa 2, lettre c) LIR, point 4.3) mémento.

DÉPENSES SPÉCIALES

DS

N° d'identification national												année 2021

1. Dépenses spéciales déductibles couvertes par le minimum forfaitaire

Ne sont à déclarer que les dépenses qui ne sont à considérer ni comme dépenses d'exploitation, ni comme frais d'obtention et qui ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés.

A. Arrérages de rentes et de charges permanentes

1. Dus en vertu d'une obligation particulière — 401
2. Payés au conjoint divorcé (maximum 24.000 € par conjoint divorcé):
   - à l'occasion d'un divorce par consentement mutuel — 402
   - fixés par décision judiciaire dans le cadre d'un divorce prononcé après le 31.12.1997 — 403
   - fixés par décision judiciaire dans le cadre d'un divorce prononcé avant le 1.1.1998 — 405

☐ 404 Une demande conjointe du débiteur et du bénéficiaire de la rente est jointe à la présente déclaration

Détails concernant les arrérages de rentes et de charges permanentes versés (cases 401 à 405)

Nom et adresse complète du bénéficiaire	Nature de la rente	Charges et arrérages à verser en 2021
406	407	408
409	410	411

B. Intérêts débiteurs en relation économique avec des prêts de consommation, finançant des voitures, des biens meubles, etc. (les intérêts en rapport avec des immeubles bâtis ou en voie de construction sont à remplir feuille "L" modèle 100)

Nom et adresse du créancier	Relation économique de la dette	Montant de la dette au 31.12.2020	Estimation des intérêts débiteurs 2021 (subventions et bonifications déduites)
412	413	414	415
416	417	418	419
420	421	422	423
424	425	426	427

C. Primes d'assurance

1. Primes versées à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile à des compagnies d'assurance agréées et ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne (ne sont pas déductibles les primes en relation avec les risques suivants: dégâts, vol, incendie, bris de glace, casco, etc.)
2. Cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues, dont le but est d'assurer les risques de maladie, d'accident, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès

Entreprise d'assurance / mutuelle	Risque assuré (indiquer en outre le début et la fin de la durée contractuelle des assurances en cas de vie)	Primes (taxes et frais compris) à verser en 2021
428	429	430
431	432	433
434	435	436
437	438	439
440	441	442
443	444	445
446	447	448

Le montant le moins élevé (plafond ou total B+C) est à inscrire dans la case 451

Plafond de 672 €, majoré de son propre montant pour le conjoint imposable collectivement et pour chaque enfant faisant partie du ménage. En cas d'individualisation le plafond pour enfants est accordé à concurrence de 50% à chaque conjoint — 449

total — 450

451 info

Majoration plafond: versement d'une prime unique au titre d'une assurance temporaire au décès à capital décroissant en vue d'assurer le remboursement d'un prêt consenti pour: ☐ 452 l'acquisition d'un équipement professionnel ☐ 453 les investissements en besoins personnels d'habitation;

Chaque enfant déclenche une majoration du plafond à utiliser au choix (indiquer le nombre d'enfants): soit du contribuable — 454 — soit du conjoint / partenaire — 455

D. Cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale — 456

DEPENSES SPECIALES - DS

N° d'identification national												année 2021

1. Dépenses spéciales couvertes par le minimum forfaitaire (suite)

E. Cotisations versées à des caisses d'**épargne-logement** agréées dans un Etat membre de l'Union européenne en vertu d'un contrat d'épargne-logement

Caisse d'épargne-logement	Début du contrat	cotisations à verser en 2021
501	502	503
504	505	506
507	508	509

Le montant le moins élevé (plafond ou total) est à inscrire dans la case 512

Plafond de 672 € (plafond de 1.344 € lorsque un des souscripteurs est âgé de 18 à 40 ans accomplis au début de l'année d'imposition), majoré de son propre montant pour le conjoint imposé collectivement et pour chaque enfant faisant partie du ménage. En cas d'individualisation le plafond pour enfants est accordé à concurrence de 50% à chaque conjoint

510 | total | 511 | 512 info

F. Primes versées en vertu d'un contrat de **prévoyance-vieillesse** visé à l'article 111bis L.I.R.

Compagnie d'assurance / établissement de crédit	primes à verser en 2021			
	Début du contrat	Fin du contrat	Contribuable	Contribuable conjoint
513	514	515	516	517
518	519	520	521	522
523	524	525	526	527
			528	529

Total 530 info

Montant maximum déductible 3.200 € (calculé individuellement pour chaque époux en cas d'imposition collective)

Total des dépenses spéciales couvertes par le minimum forfaitaire (cases 401 à 530) 531

Si le montant des dépenses spéciales (case 531) est inférieur au minimum forfaitaire, celui-ci s'y substitue. Le minimum forfaitaire s'élève à 480 € par an; ce montant est doublé dans le chef des époux salariés imposables collectivement et percevant chacun des revenus d'une occupation salariée. Comme la déduction de ce minimum forfaitaire est intégrée au tarif des barèmes sur les salaires ou sur les pensions, ces minima ne sont pas déduits du salaire brut pour le calcul de l'impôt retenu à la source suivant le barème sur les salaires ou sur les pensions. Ce minimum n'est donc pas visiblement inscrit sur une fiche de retenue d'impôt principale. 532

2. Dépenses spéciales déductibles en dehors du minimum forfaitaire

Prélèvements et cotisations à payer par le contribuable en raison de l'**affiliation obligatoire des non-salariés** à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger 533

Déduction d'office par l'employeur ou la caisse de pension:

- prélèvements et cotisations en raison de l'affiliation obligatoire (volontaire ou facultative voir case 456) à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger
- cotisations personnelles versées par un salarié dans le cadre d'un régime complémentaire de pension (LRCP) selon la loi modifiée du 8 juin1999, déductibles à concurrence d'un plafond de 1.200 €

Contributions versées par un travailleur indépendant à un régime complémentaires de pension, déductibles dans les limites de la loi modifiée du 8 juin 1999 (joindre le certificat du gestionnaire agréé) 534

Affiliation à un régime complémentaire de pension mis en place par une entreprise au profit de ses salariés oui ☐ non ☐

Libéralités: La déduction de dons est accordée sur demande du contribuable, après la fin de l'année d'imposition 2021, au courant de l'année 2022, par voie d'assiette (modèle 100 2021) ou par décompte annuel (modèle 163 2021)

total des dépenses spéciales **déductibles (cases 531 ou 532 et 533, 534)** 535

CHARGES EXTRAORDINAIRES - CE
SIGNATURE - EXPLICATIONS et PIECES A JOINDRE

N° d'identification national											année 2021	

1. Demande pour un abattement de revenu imposable du fait de charges extraordinaires

☐ 601 Abattement de revenu imposable du fait de charges extraordinaires (article 127 LIR) qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable la faculté contributive.

Le détail des charges doit être indiqué ci-après. Dans le cas de frais de maladie, le montant brut, le détail des frais exposés et le détail des remboursements par des tiers sont à joindre. Dans le cas de l'entretien de parents nécessiteux, leurs noms, le détail de leurs revenus, la durée de l'entretien, le montant de la charge et le ménage, dont les parents nécessiteux font partie, sont à indiquer.

602

603

604

Abattements forfaitaires prévus pour les charges extraordinaires suivantes:

☐ 605 Invalidité et infirmité, une copie du certifical médical indiquant le degré de la réduction de capacité de travail est à annexer

Taux de la réduction de la capacité de travail 606 %

Certificat médical: ☐ 607 en annexe ☐ 608 déjà présenté

☐ 609 Frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance, frais de garde d'enfant

Montant mensuel des frais à payer 610 pendant 611 mois montant annuel des frais à payer 612

Nom du bénéficiaire (hommes/femmes de charge, crèche, etc.) 613

☐ 614 Abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable; le montant maximal déductible par enfant est de 4.020 € par an. L'abattement en question n'est pas accordé lorsque les deux parents de l'enfant partagent, avec leur enfant, une habitation commune

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance / n° d'identification national	Montant annuel des frais	Spécification de la formation professionnelle[1]
a) Enfants âgés de moins de 21 ans au 1.1.2021 ou nés en cours de l'année - dont je supporte principalement (plus de 50%) les frais d'entretien et d'éducation			
615	616	617	
618	619	620	
621	622	623	
b) enfants âgés d'au moins 21 ans au 1.1.2021 - dont je supporte principalement (plus de 50%) les frais d'entretien et les dépenses relatives aux études (enfants ayant poursuivi de façon continue des études de formation professionnelle1)			
624	625	626	627
628	629	630	631

[1] Prière d'indiquer le nom de l'école / université dans laquelle l'enfant d'au moins 21 ans va poursuivre ses études au courant de 2021

Les données à caractère personnel communiquées par l'administré sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)».(https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html)

2. Signature(s)

Le(s) / La soussigné(es) affirme(nt) que la présente déclaration est sincère.

lieu , date	D	signature

Notes, explications et pièces à joindre: Une fiche de retenue d'impôt pour résidents sera émise d'office sans intervention et sans demande du contribuable suite à toute affiliation d'un salarié par un employeur auprès du CCSS. Elle sera mise à jour d'office suite à tout changement d'état civil, d'adresse d'un contribuable auprès d'une administration communale luxembourgeoise, suite à tout changement de composition de ménage d'un contribuable auprès de la CAE, suite à tout changement d'adresse d'un employeur, suite à toute désaffiliation auprès du CCSS et suite à toute mise en pension. **Les fiches de retenue d'impôt 2021 seront acheminées par courrier postal à leurs destinataires dans un intervalle moyen de 15 jours ouvrables. Il n'est pas possible de les retirer directement auprès des bureaux RTS émetteurs.** Nous vous recommandons d'en informer votre employeur.

3. Sauf s'ils l'ont déjà prestée, un fonctionnaire international (FI) ou son conjoint sont priés de joindre une copie de la reconnaissance du statut établie, de préférence, par le service du personnel du fonctionnaire. Le traitement d'un FI peut être exempt pour déterminer l'impôt sur le revenu au Luxembourg (article 12 protocole no 7 UE et article 19 traité OTAN). Un FI tombant sous l'article 13 du protocole UE est également invité à joindre une copie établie, de préférence, par le service du personnel confirmant son pays de résidence au moment de son entrée au service. Un FI de l'UE conserve pendant son service actif son domicile fiscal dans l'état de résidence qu'il possède au moment de son entrée au service et peut être indiqué page 1. Sa pension d'invalidité, d'ancienneté ou de survie peut également être exempte au Luxembourg.